

## Itinérance de l'exposition photographique « Patrimoines, l'histoire en mouvement »

L'exposition des 80 photographies a été présentée pour la première fois sur les grilles du Jardin du Luxembourg du 13 septembre au 12 janvier 2014.

Sites & Cités remarquables de France, propriétaire de l'exposition, propose à l'ensemble des collectivités territoriales de l'installer dans un espace public sur une durée définie afin de la donner ainsi à voir au plus grand nombre.

La présente fiche récapitule l'ensemble des points techniques, juridiques et financiers à considérer pour en disposer.

### **1. Descriptif des panneaux d'exposition**

L'exposition est composée de 80 panneaux de photographies au format portrait ou paysage, imprimés sur dibon (matériau inaltérable) de 2mm d'épaisseur, en format 180x120 cm ;

### **2. Contraintes juridiques**

#### **2.1 La convention**

Les Villes qui souhaitent disposer de tout ou partie de l'exposition devront s'engager auprès de Sites & Cités remarquables de France et du prestataire technique ART & THE CITY sur les conditions de cette mise à disposition via une convention tripartite.

#### **2.2 Les droits**

Les droits des photos sont acquis pour 5 ans pour les collectivités territoriales à compter du 13 septembre 2013. L'exposition peut donc circuler jusqu'au 12 septembre 2018.



L'exposition ne peut être installée que dans un espace public. Il est strictement interdit de l'installer dans un espace privé, sauf à régler des droits photographiques en sus.

### **2.3 Les mentions obligatoires**

Pour toute communication future, il doit être mentionné impérativement et en toutes lettres la mention suivante : « cette exposition a été présentée pour la première fois par le Sénat, sur les grilles du Jardin du Luxembourg, du 13 septembre 2013 au 12 janvier 2014 ».

## **3. Méthode**

### **3.1 Planification de l'itinérance**

Sites & Cités remarquables de France s'attachera à répondre à l'ensemble des demandes. Ces dernières seront traitées par ordre d'arrivée d'une confirmation écrite. Les Villes devront renseigner une fiche pratique indiquant le nombre de panneaux et les dates souhaités, ainsi que le système d'installation envisagé. Les Villes pourront disposer de l'exposition pour une durée maximum de 3 mois.

### **3.2 Supports**

La collectivité s'engage à utiliser ses propres supports ou à en faire confectionner par ses services techniques. ART & THE CITY propose également deux types de supports : sur grille ou sur structure autoportante posée au sol (en cube, en ligne, en accordéon, ...). Les collectivités devront faire leur choix en amont.

### **3.3 Coûts**

L'exposition est mise à disposition par Sites & Cités remarquables de France à titre gratuit. Cependant, le retrait dans le lieu de stockage chez ART & THE CITY sera facturé en fonction du nombre de panneaux souhaité pour le coût de conditionnement et de chargement.

Le transport est à la charge de l'emprunteur mais ART & THE CITY propose également des modalités de transports adaptés en fonction des demandes.

La présentation de l'exposition peut nécessiter la création d'un panneau d'introduction propre à la ville qui accueille l'exposition.



### **3.4 Composition**

Sites & Cités remarquables de France propose aux collectivités ou partenaires intéressés la mise à disposition de l'exposition dans son intégralité ou en partie.

L'exposition est composée de 13 séries de 6 panneaux. A savoir que chaque série a une cohérence scénographique et donne un aperçu global de l'exposition.

L'exposition reprend 5 grands thèmes : développement durable, singularité du cadre de vie, patrimoine vivant, qualité de la restauration ou attractivité des territoires. Si un tel choix est effectué, il faut noter que les panneaux ne présenteront plus nécessairement la cohérence scénographique proposée dans le cadre de l'exposition actuelle (alternance de prise de vue différentes - paysage, plan rapproché, élément de détail architectural, ...).

Enfin, un choix géographique est envisageable, mais présente les mêmes réserves que pour le choix thématique.

### **3.5 Planning**

L'exposition est disponible en itinérance depuis janvier 2014.

Les collectivités demandeuses doivent se positionner en renvoyant la fiche pratique de mise à disposition dûment complétée et signée.

